



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/05/17

Reçu en Préfecture le : 11/05/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 9 mai 2017**  
**D-2017/188**

***Aujourd'hui 9 mai 2017, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,  
*Monsieur Didier CAZABONNE présent à partir de 16h25*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Michèle DELAUNAY

## Protocole transactionnel. GTM

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réalisation d'une cité du Vin, la Ville de Bordeaux a passé un marché le 19 août 2013 sous le numéro n°2013-237 relatif aux prestations du lot 01 « Fondation, Gros œuvre, Charpente, Couverture, Etanchéité, Vêture, Menuiserie extérieures », avec un groupement composé notamment des sociétés GTM (mandataire), SMAC, COVERIS, GARRIGUES, ARBONIS et SOLETANCHE BACHY PIEUX, pour un montant de 28 216 921,41 € HT.

En cours de l'exécution du chantier, différents litiges sont apparus.

Le groupement a contesté les projets d'avenants 5, 6, 7, 8 et 9 dans la mesure où ils ne prenaient pas en compte l'ensemble de ses demandes financières et les conséquences des travaux sur les délais.

Plusieurs désaccords sont également apparus lors de la fixation de la date de réception des travaux.

Le groupement a par ailleurs réalisé certains travaux modificatifs ou supplémentaires, notamment par voie d'ordre de service.

Enfin, l'allongement de la durée du chantier a entraîné une augmentation des dépenses communes portées au compte prorata, notamment par le maintien de la base vie au-delà de la durée initialement prévue, le 2 avril 2016.

Par courrier du 14 septembre 2016, le groupement a présenté son projet de décompte final au maître d'œuvre.

Le groupement a demandé au Maître de l'Ouvrage une indemnisation sur ces différents motifs d'un montant de 1 888 990,77 euros HT, s'appuyant sur le caractère supplémentaire des travaux exécutés, non prévus initialement à son marché, et l'indemnisation d'un surcoût financier lié à l'allongement de la durée du chantier.

Dans ces conditions, la Ville et le groupement se sont rapprochés afin de mettre un terme à leurs différends. A l'issue de négociations, les parties ont préparé un projet de protocole valant décompte général et définitif et arrêtant l'indemnité, à la charge de la Ville, à 1 007 770,82 euros HT au titre des travaux réalisés dans le cadre des avenants non signés, des travaux supplémentaires exécutés suite à des ordres de service ou nécessaires et à 92 998 euros HT au titre de l'utilisation de la base vie, maintenue au-delà du terme prévu, par certaines entreprises non signataires du compte prorata,

Au vu des avenants déjà votés mais non signés, le montant supplémentaire s'élève à 646 183,22 euros HT.

Le protocole emporte, en outre, décompte général et définitif du lot 1.

Le montant de ce protocole est inclus dans le budget de l'opération.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole joint.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 mai 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**ENTRE :**

- La **Ville DE BORDEAUX**, Place Pey Berland – 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité,

Ci-après le « *Maître de l'Ouvrage* »

**D'une part,**

**ET**

- La société **GTM BATIMENT AQUITAINE**, SAS au capital de 581 100€, ayant son siège social 4 rue Gay Lussac BP 10144 - 33706 MERIGNAC CEDEX, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le n° 501 401 491, représentée par Jacky FERRIER,

Agissant en sa qualité de Mandataire d'un Groupement momentané d'entreprises solidaires constitué avec :

- La société **SMAC**, SA au capital de 4 300 000€, ayant son siège social 40 rue Fanfan La Tulipe - 92653 BOULOGNE BILLANCOURT, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 682 040 837, représentée par Laurent BRUN,
- La société **COVERIS**, SAS au capital de 133 100€, ayant son siège social 35 Allée de Mégevie - 33170 GRADIGNAN, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le n° 434 015 871, représentée par Dominique THOMASSON,
- La société **GARRIGUES**, SA au capital de 700 000€, ayant son siège social Route N113 - 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ, inscrite au RCS de Agen sous le n° 328 885 025, représentée par Stéphane DUPRAT,
- La société **ARBONIS** (venant aux droits des sociétés CAILLAUD LAMELLE COLLE et FARGEOT LAMELLE COLLE), SAS au capital de 10 348 410€, ayant son siège social Lieu-Dit

CHEVANNES RN 79 - 71220 VEROSVRES, inscrite au RCS de Mâcon sous le n° 795 820 067, représentée par Alain DUMEL,

- La société **SOLETANCHE BACHY PIEUX, SAS** au capital de 2 000 000€, ayant son siège social 18 rue des Pyrénées Parc d'affaires SILIC BP 70582 - 94663 RUNGIS, inscrite au RCS d'Evry sous le n° 644 501 330, représentée par Emmanuel OLLIER,

Ces six sociétés étant toutes représentées par GTM Bâtiment Aquitaine en sa qualité de mandataire du Groupement momentané d'entreprises solidaires, elle-même représentée par Monsieur Jacky FERRIER, dûment habilité à cet effet par mandats dont il est justifié en annexe 1 au présent protocole d'accord transactionnel.

Ci-après le « *Groupement* »

**D'autre part,**

Ci-après conjointement désignées « *les Parties* »

## PREAMBULE

Le 19 Août 2013, la Ville de Bordeaux a notifié le marché n°2013-237 relatif aux prestations du lot 01 – Fondation, Gros œuvre, Charpente, Couverture, Etanchéité, Vêture, Menuiserie extérieures dans le cadre de la construction de la Cité du Vin à Bordeaux, au mandataire du Groupement pour un montant de 28 216 921,41 € HT (*vingt-huit millions deux cent seize mille neuf cent vingt et un euros et quarante et un cents hors taxes*).

Le délai d'exécution des travaux du lot 01 est fixé à 27 mois à compter de l'OS n°1. Le démarrage des travaux a été notifié par ordre de service n°1 en date du 2 septembre 2013, soit une fin des travaux au 2 décembre 2015.

Il était prévu une réception unique à l'achèvement des travaux de l'ensemble des lots de cette opération, étant précisé que les autres lots faisaient l'objet de marchés séparés avec le Maître de l'Ouvrage.

Le délai global des travaux TCE était fixé à 31 mois à compter de l'OS n°1, soit une fin prévisionnelle des travaux TCE au 2 avril 2016.

Le titulaire du lot 01 assurait la gestion du compte prorata, et devait maintenir les installations et prestations communes jusqu'au 2 avril 2016.

Plusieurs avenants ont été conclus entre les Parties.

Le Groupement a signé les avenants 1, 2, 3 et 4 pour un montant total de 439 576,29 € HT (*quatre cent trente-neuf mille cinq cent soixante-seize euros et vingt-neuf cents hors taxes*). Le montant du marché du Groupement titulaire du lot 01 a ainsi été porté à la somme totale de 28 656 497,70 € HT.

Des projets d'avenants 5, 6, 7, 8 et 9, s'élevant à la somme totale de 361 587,61 € HT (*trois cent soixante et un mille cinq cents quatre-vingt-sept euros et soixante et un cents hors taxes*) ont également été proposés au Groupement qui a toutefois refusé de les signer dans la mesure où ils ne prenaient pas en compte ses demandes sur les conséquences de ces travaux modificatifs tant en termes financiers que de délais.

Le Groupement a demandé l'établissement d'un constat d'achèvement de ses travaux au 2 décembre 2015 qui a donné lieu à des Opérations Préalables à la Réception initiées par le maître d'œuvre de l'opération,

lequel a proposé au Maître de l'Ouvrage la réception partielle du lot 01 avec réserves à lever avant le 23 février 2016, ce que le Groupement a contesté.

Le Maître de l'Ouvrage a refusé de prononcer la réception des travaux le 22 janvier 2016 pour des motifs que le Groupement a également contesté tant sur la forme que sur le fond.

Le Groupement a par ailleurs été contraint de réaliser certains travaux modificatifs et supplémentaires, notamment par voie d'ordre de service, lesquels ont fait l'objet de réserves de sa part.

Malgré ces désaccords et de nombreux nouveaux échanges entre les Parties relativement à la réception et aux demandes du groupement tant financières que de délai, le Maître de l'Ouvrage n'a prononcé la réception des travaux avec réserves que le 12 septembre 2016 à effet au 9 mai 2016.

Cette décision a été à nouveau contestée par le groupement, réitérant ses motifs de désaccord, lesquels portent également sur la nature et l'imputabilité de certaines réserves notées par le maître d'œuvre sur le dernier procès verbal des opérations préalables à la réception en date du 11 juillet 2016.

Le groupement considère avoir levé l'ensemble des réserves figurant sur le dernier procès verbal des opérations préalables à la réception du 11 juillet 2016, à l'exception de celles qu'il conteste.

Le procès-verbal de levée de réserves a été finalement dressé le 28 octobre 2016, à l'issue d'une dernière visite en présence du maître d'ouvrage.

Suite à la correspondance adressée par GTM BATIMENT AQUITAINE en sa qualité de gestionnaire du compte prorata, la Ville de Bordeaux pourra prélever les sommes dues par les titulaires des autres lots au titre du compte prorata, sur le règlement du solde du compte définitif du marché concerné, selon les attestations produites le 7 septembre 2016 par la société GTM BATIMENT AQUITAINE (selon annexe 5 à la présente transaction).

Par la suite, par courrier du 14 septembre 2016, le Groupement a présenté son projet de décompte final au Maître d'œuvre.

Ce projet de décompte final est arrêté à la somme totale de 30 573 837,85 € HT (*trente millions cinq cent soixante-treize mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-cinq cents hors taxes*), incluant des de-

mandes de règlement complémentaire (postes II, III et IV du projet de décompte final) pour un montant de 1.888.990,77€ HT.

Le Groupement, demande au Maître de l'Ouvrage une indemnisation s'appuyant sur le caractère supplémentaire des travaux exécutés, non prévus initialement à son marché et l'indemnisation d'un surcoût financier (augmentation des dépenses communes portées au compte prorata) lié à l'allongement de la durée du chantier.

C'est dans ces conditions que le Maître de l'ouvrage et le Groupement se sont rapprochés afin de mettre un terme à leurs différends dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la présente transaction – Périmètre des litiges**

Le présent protocole a pour objet de régler l'ensemble des litiges suivants résultant de l'exécution du marché n°2013-237 relatif aux prestations du lot 01 – Fondation, Gros œuvre, Charpente, Couverture, Etanchéité, Vêture, Menuiserie extérieures dans le cadre de la construction de la Cité du Vin à Bordeaux :

- l'indemnisation de travaux supplémentaires effectués par le Groupement au cours de son marché, correspondant aux travaux supplémentaires prévus aux avenants N°5, 6, 7, 8 et 9, non signés par le titulaire, à des travaux demandés par ordre de service ou non régularisés et aux prestations pour le compte de tiers,
- le règlement de la quote part des dépenses communes supplémentaires exposées par GTM BATIMENT AQUITAINE, gestionnaire du compte prorata, résultant de la non-participation de certains lots audit compte prorata.

### **Article 2 : Indemnisation du Groupement titulaire**

Le montant total de l'indemnité arrêtée par les Parties, due par la Ville au Groupement s'élève à 1 007 770,82 euros HT (un million sept mille sept cent soixante-dix euros et quatre-vingt-deux cents hors taxes), soit 1 209 324,98 TTC (un million deux cent neuf mille trois cent vingt-quatre

euros et quatre-vingt-dix-huit cents toutes taxes comprises).

Cette somme se décompose en deux volets :

2-1.- part de l'indemnité relative aux travaux supplémentaires :

Le montant total accepté par les Parties après concessions réciproques et portant règlement par le Maître de l'Ouvrage des travaux supplémentaires réalisés par le Groupement au titre de son marché est arrêté à la somme de 914 772,82 €HT (*neuf cent quatorze mille sept cent soixante-douze euros et quatre-vingt-deux cents hors taxes*), soit 1 097 727,38 €TTC (*un million quatre-vingt dix-sept mille sept cent vingt-sept euros et trente-huit cents toutes taxes comprises*) en ce compris :

- les travaux supplémentaires ayant fait l'objet des projets d'avenants N°5, 6, 7, 8 et 9 portés après réclamation pour un montant de 507 347,55 euros HT ;
- les travaux supplémentaires ayant fait l'objet d'ordres de services pour un montant de 291 354,42 euros HT ;
- Les travaux sur devis non régularisés par ordre de service pour un montant de 36 224,90 euros HT ;
- Le coût du maintien de la base vie au-delà de la date du 2 avril 2016 pour un montant de 79 845,95 euros HT.

Cette somme sera versée sur les comptes respectifs de chaque membre du groupement selon le tableau de répartition figurant à l'annexe 3.

2.2- part de l'indemnité relative à la quote part des dépenses communes :

En plus de la somme précitée, la Ville de Bordeaux s'engage à verser directement à la société GTM BATIMENT AQUITAINE, en sa qualité de gestionnaire du compte prorata, sur présentation de facture, la somme de 92 998 €HT (*quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille euros hors taxes*), soit 111 597,60 €TTC (*cent onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante cents toutes taxes comprises*) correspondant à la quote part de dépenses communes des lots ne participant pas au compte prorata (lots 2, 4, 11, 20, 27, 28, 29, 30), ainsi que les sociétés CDV Tonwelt, NEDAP et TIPCO (selon détail en annexe 4) en raison du maintien de la base vie au-delà de la date initiale prévue.

### **Article 3 : Décompte Général et Définitif du marché**

Le présent protocole vaut décompte général et définitif du marché dont le détail figure à l'annexe 2 du présent protocole.

### **Article 4 : Entrée en vigueur et exécution de la transaction**

Le présent protocole entrera en vigueur, sous réserve du vote du conseil municipal de la Ville de Bordeaux, après signature des parties et transmission aux services du Préfet du Département de la Gironde en charge du contrôle de légalité.

Le présent protocole est établi en huit exemplaires originaux, chacun des membres du groupement reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et la ville de Bordeaux reconnaissant en avoir reçu deux exemplaires.

Tout manquement relatif au règlement de l'indemnité prévue notamment aux articles 2 et 5 de la présente transaction pourra entraîner, à la demande du créancier de l'obligation inexécutée, la résolution de plein droit des présentes, un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

### **Article 5 : Concessions de la Ville**

La Ville de Bordeaux s'engage à verser directement sur les comptes respectifs de chaque membre du Groupement la somme visée à l'article 2.1 « part de l'indemnité relative aux travaux supplémentaires » du présent protocole selon tableau de répartition figurant en annexe 3 des présentes et directement à GTM BATIMENT AQUITAINE la somme visée à l'article 2.2. « part de l'indemnité relative à la quote part des dépenses communes ».

La Ville de Bordeaux règlera les sommes visées à l'article 2 au plus tard le 30 Mai 2017.

Le Maître de l'Ouvrage accepte de prolonger le délai d'exécution du lot 01 jusqu'au 9 mai 2016.

La Ville renonce et sous réserve du respect des dispositions du présent protocole, de manière irrévocable et définitive à tous droits et actions, recours et réclamations de quelque nature que ce soit envers le Groupement pour les litiges objets des présentes.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire tous ses efforts pour prendre ou

faire prendre en temps utile toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour que les accords prévus par le présent protocole soient accomplis et ce, sans exception ni réserve.

### **Article 6 : Concessions du Groupement**

Le Groupement accepte que la réception des travaux soit prononcée par le Maître de l'Ouvrage à effet au 9 mai 2016.

Le Groupement accepte le décompte général et définitif relatif au marché n°2013-237 relatif aux prestations du lot 01 – Fondation, Gros œuvre, Charpente, Couverture, Etanchéité, Vêture, Menuiserie extérieures visé à l'article 3.

Le Groupement accepte l'indemnité prévue à l'article 2 de la présente transaction, et sous réserve de la bonne exécution par la Ville de ses engagements tels que stipulés aux présentes, le Groupement déclare être intégralement rempli de ses droits et être intégralement désintéressé des conséquences dommageables découlant des différends objets du présent protocole d'accord.

Le Groupement renonce, par conséquent et sous réserve du respect des dispositions du présent protocole, de manière irrévocable et définitive à tous droits et actions, recours et réclamations de quelque nature que ce soit envers le Maître de l'Ouvrage pour les litiges objets des présentes.

Le Groupement s'engage à déposer conjointement avec la Ville une requête aux fins d'homologation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux de la présente transaction.

Le Groupement s'engage à faire tous ses efforts pour prendre ou faire prendre en temps utile toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour que les accords prévus par le présent protocole soient accomplis et ce, sans exception ni réserve.

### **Article 7 : Effets du présent protocole**

Les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, que son consentement au présent accord est libre et traduit sa volonté éclairée.

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, les Parties conviennent que le présent protocole :

- met un terme définitif à tous litiges exposés les opposant,
- a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les Parties

**Article 8 : Homologation devant le Tribunal Administratif**

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent protocole, la Ville et le Groupement saisiront le Tribunal Administratif de Bordeaux d'une demande d'homologation.

**Article 9 : Annexes**

Sont annexées au présent protocole :

- Annexe 1 : Mandats
- Annexe 2 : Décompte Général et Définitif
- Annexe 3 : Tableau de répartition
- Annexe 4 : Participation au compte prorata prise en charge par la Ville de Bordeaux,

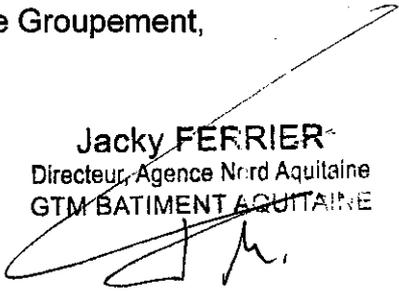
**Fait à Bordeaux, le ,**

*(Les signatures seront précédées de la mention :  
« Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ». Chacune des pages sera paraphée)*

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour le Groupement,

**Jacky FERRIER**  
Directeur, Agence Nord Aquitaine  
GTM BATIMENT AQUITAINE



## POUVOIR AU MANDATAIRE

Je soussigné, Laurent BRUN agissant en qualité de Directeur de Région pour le compte de la société SMAC, SAS au capital de 4.300.000 euros dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT 92100, 40 rue Fanfan la Tulipe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 682 040 837

Donne pouvoir à Monsieur Jacky FERRIER, Directeur de Centre de profit, représentant la société GTM BATIMENT AQUITAINE, SAS au capital de 693.376€ dont le siège social est à MERIGNAC 33700, 4 rue Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro N°501 401 491

Pour signer le protocole d'accord transactionnel avec la Ville de Bordeaux concernant

### LA CONSTRUCTION DE LA CITE DU VIN

#### A BORDEAUX

LOT 01 : FONDATION, GROS ŒUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE,  
VETURE et MENUISERIES EXTERIEURES

En sa qualité de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises Solidaires dans le cadre et les limites de la mission qui lui a été confiée aux termes de la convention de groupement d'entreprises solidaires régularisée le 31 Juillet 2013.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Bordeaux,

Le 28 novembre 2016

En deux exemplaires



**SMAC**

**LA VOLONTE D'ENTREPRENDRE**  
39 cours Louis Fargue - CS 90177  
33042 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 56 11 13 13 - Fax 05 56 11 13 19  
SAS au capital de 4 300 000 € - SIREN : 682 040 837 01349



**arbonis**

VINCI  
CONSTRUCTION FRANCE

## POUVOIR AU MANDATAIRE

Je soussigné(e), **Alain DUMEL**, Directeur,

Agissant au nom et pour le compte de la société **ARBONIS**

Société par actions simplifiée au capital de 10 348 410 Euros, dont le siège social est situé RN 79 – 71220 VEROSVRES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 795 820 067,

Donne pouvoir à :

Monsieur Jacky FERRIER, Directeur de Centre de Profit, représentant la société GTM BATIMENT AQUITAINE, SAS au capital de 693.376 € dont le siège social est à MERIGNAC 33700, 4 rue Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro N° 501 401 491

Pour signer le protocole d'accord transactionnel avec la Ville de Bordeaux concernant

### LA CONSTRUCTION DE LA CITE DU VIN A BORDEAUX

#### LOT 01 : FONDATION, GROS ŒUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE, VETURE et MENUISERIES EXTERIEURES

En sa qualité de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises Solidaires dans le cadre et les limites de la mission qui lui a été confiée aux termes de la convention de groupement d'entreprises solidaires régularisée le 31 Juillet 2013.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Vérosvres, le 20 Décembre 2016

ARBONIS  
RN 79  
71220 VEROSVRES  
Tél : +33 (0)3 85 24 81 22  
Fax : +33 (0)3 85 24 84 50  
contact.arbonis@arbonis.com  
www.arbonis.com

Société par actions simplifiée au capital de 10 348 410 €  
RCS 795 820 067 Mâcon - TVA FR 86 795 820 067



## POUVOIR AU MANDATAIRE

Je soussigné, Dominique THOMASSON agissant en qualité de Président pour le compte de la société COVERIS, SAS au capital de 133 100 €, dont le siège social se situe au 35 allée de Mégevie 33170 GRADIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 434 015 871.

Donne pouvoir à Monsieur Jacky FERRIER, Directeur de Centre de profit, représentant la société GTM BATIMENT AQUITAINE, SAS au capital de 693 376 € dont le siège social est à MERIGNAC 33700, 4 rue Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro n° 501 401 491.

Pour signer le protocole d'accord transactionnel avec la Ville de Bordeaux concernant

LA CONSTRUCTION DE LA CITE DU VIN  
A BORDEAUX

LOT N°1 / FONDATION, GROS ŒUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE,  
VETURE et MENUISERIES EXTERIEURES

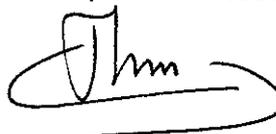
En sa qualité de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises Solidaires dans le cadre et les limites de la mission qui lui a été confiée aux termes de la convention de groupement d'entreprises solidaires régularisée le 31 juillet 2013.

Cette attestation est délivrée pour servir ce que de droit

Fait à Gradignan, le 21 décembre 2016

En deux exemplaires

Dominique THOMASSON



Président

## POUVOIR AU MANDATAIRE

Je soussigné, Laurent GARRIGUES, agissant en qualité de Directeur Général pour le compte de la Société GARRIGUES, SAS au capital de 700.000 Euros, dont le siège social est situé 1940 Route d'Agen 47450 COLAYRAC ST CIRQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro B 328 885 025,

Donne pouvoir à M. Jacky FERRIER, Directeur de Centre de profit, représentant la société GTM BATIMENT AQUITAINE, SAS au capital de 693.376 € dont le siège social est à MERIGNAC 33700, 4 rue Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 501 401 491,

Pour signer le protocole d'accord transactionnel avec la Ville de Bordeaux, concernant

LA CONSTRUCTION DE LA CITE DU VIN A BORDEAUX  
LOT 01 : FONDATION, GROS-CŒUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE, VETURE et  
MENUISERIES EXTERIEURES

En sa qualité de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises Solidaires dans le cadre et les limites de la mission qui lui a été confiée aux termes de la convention de groupement d'entreprises solidaires régularisée le 31 juillet 2013.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2016  
En deux exemplaires

Laurent GARRIGUES

  
**GARRIGUES**  
Siège - 1940 route d'Agen  
47450 COLAYRAC ST CIRQ  
Tél. 05 53 87 55 45  
RCS AGEN 328 885 025 00010 - NAF 4332 B



# SOLETANCHE BACHY PIEUX

PIEUX FORÉS TOUS TYPES - AMÉLIORATION DE SOL  
PROCÉDÉ STARSOL - PIEUX BATTUS - PUIITS - SOUTÈNEMENTS BERLINOISES - INCLUSIONS RIGIDES - COLONNES BALLASTÉES - VIBRO COMPACTION

## POUVOIR

Je soussigné Monsieur **Emmanuel OLLIER**, agissant en qualité de Président, pour le compte de la Société SOLETANCHE BACHY PIEUX, S.A.S. au capital de 2 000 000,00 Euros, dont le siège social est à WISSOUS 18, rue des Pyrénées – 91320 inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le n° B 644 501 330 00042,

Donne pouvoir à : **Monsieur Jacky FERRIER**, Directeur de centre de profit, représentant la société GTM BATIMENT AQUITAINE, SAS au capital de 693.376€ dont le siège social est à MERIGNAC 33700, 4 rue Gay de Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro N°501 401 491.

Pour signer le protocole d'accord transactionnel avec la Ville de Bordeaux concernant

LA CONSTRUCTION DE LA CITE DU VIN

A BORDEAUX

LOT 01 : FONDATION, GROS ŒUVRE, CHARPENTE COUVERTURE, ETANCHEITE, VETURE et  
MENUISERIES EXTEREURES

En sa qualité de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises Solidaires dans le cadre et les limites de la mission qui lui a été confiée aux termes de la convention de groupement d'entreprises solidaires régularisée le 31 juillet 2013.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Wissous  
Le 22/02/17

E. OLLIER

## Annexe n°2 au protocole d'accord transactionnel

Le 27-02-2017

## Decompte Général et Définitif

|      |   | Décompte Général Définitif |                  |
|------|---|----------------------------|------------------|
| N°   | Intitulé  | Montant € H.T.             | Montant € T.T.C. |
| I    | <b>Marché et avenants</b>                         | 28 656 497,70 €            | 34 380 507,10 €  |
| II   | <b>Travaux sur Ordre de services</b>              |                            |                  |
| II.1 | OS ayant fait l'objet d'une proposition d'avenant | 507 347,55 €               | 608 817,06 €     |
| II.2 | Autres OS   | 291 354,42 €               | 349 625,30 €     |
| III  | Travaux sur devis non régularisés par OS          | 36 224,90 €                | 43 469,88 €      |
| IV   | Prestations pour le compte de tiers               | 79 845,95 €                | 95 815,14 €      |
|      | <b>SOUS TOTAL</b>                                 | 29 571 270,52 €            | 35 478 234,49 €  |
| V    | <b>Révision de prix</b>                           |                            |                  |
|      | <b>SOUS-TOTAL</b>                                 | 14 321,28 €                | 17 182,51 €      |
|      | <b>TOTAL GENERAL</b>                              | 29 585 591,80 €            | 35 495 417,00 €  |
|      | <b>Total des acomptes versés</b>                  | 28 571 697,03 €            | 34 278 743,28 €  |
|      | <b>Solde à percevoir</b>                          | 1 013 894,77 €             | 1 216 673,72 €   |

Jacky FERRIER  
 Directeur, Agence Nord Aquitaine  
 GTM BATIMENT AQUITAINE



Annexe n°3 au protocole d'accord transactionnel

Tableau de répartition du solde du décompte général et définitif

| N°   | Intitulé  | Montant total du DGD   | GTM                    | ARBONIS               | SMAC                  | COVERIS               | GARRIGUES             | SOLETANCHE            |
|------|---|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| I    | Marché et avenants                                | 28 656 497,70 €        | 11 786 971,92 €        | 5 736 397,34 €        | 5 198 783,58 €        | 3 027 660,20 €        | 1 689 331,89 €        | 1 217 352,77 €        |
| II   | Travaux sur Ordre de services                     |                        |                        |                       |                       |                       |                       |                       |
| II.1 | OS ayant fait l'objet d'une proposition d'avenant | 507 347,55 €           | 493 169,63 €           | 9 190,20 €            | 12 738,13 €           | 42 755,36 €           | -50 505,77 €          | 0,00 €                |
| II.2 | Autres OS   | 291 354,42 €           | 282 734,42 €           | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 8 620,00 €            | 0,00 €                |
| III  | Travaux sur devis non régularisés par OS          | 36 224,90 €            | 19 654,90 €            | 0,00 €                | 6 625,00 €            | 0,00 €                | 9 945,00 €            | 0,00 €                |
| IV   | Prestations pour le compte de tiers               | 79 845,95 €            | 70 382,00 €            |                       |                       |                       | 9 463,95 €            |                       |
|      | <b>SOUS TOTAL I à IV</b>                          | <b>29 571 270,52 €</b> | <b>12 652 912,87 €</b> | <b>5 745 587,54 €</b> | <b>5 218 146,71 €</b> | <b>3 070 415,56 €</b> | <b>1 666 855,07 €</b> | <b>1 217 352,77 €</b> |
| V    | Révision de prix                                  |                        |                        |                       |                       |                       |                       |                       |
|      | <b>SOUS-TOTAL</b>                                 | <b>14 321,28 €</b>     | <b>8 149,53 €</b>      | <b>3 973,53 €</b>     | <b>331,45 €</b>       | <b>761,85 €</b>       | <b>637,42 €</b>       | <b>467,50 €</b>       |
|      | <b>TOTAL GENERAL (€ H.T.)</b>                     | <b>29 585 591,80 €</b> | <b>12 661 062,40 €</b> | <b>5 749 561,07 €</b> | <b>5 218 478,16 €</b> | <b>3 071 177,41 €</b> | <b>1 667 492,49 €</b> | <b>1 217 820,27 €</b> |
|      | Total des acomptes versés (€ H.T.)                | 28 571 697,03 €        | 11 773 107,57 €        | 5 722 817,67 €        | 5 190 972,36 €        | 3 029 853,25 €        | 1 637 993,54 €        | 1 216 952,64 €        |
|      | Solde à percevoir (€ H.T.)                        | 1 013 894,77 €         | 887 954,83 €           | 26 743,40 €           | 27 505,80 €           | 41 324,16 €           | 29 498,95 €           | 867,63 €              |

Montants € T.T.C.

|  |                                      |                        |                        |                       |                       |                       |                       |                       |
|--|--------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|  | <b>TOTAL GENERAL (€ T.T.C.)</b>      | <b>35 495 417,00 €</b> | <b>15 189 198,70 €</b> | <b>6 899 473,30 €</b> | <b>6 261 982,72 €</b> | <b>3 685 452,91 €</b> | <b>2 000 941,62 €</b> | <b>1 458 367,76 €</b> |
|  | Total des acomptes versés (€ T.T.C.) | 34 278 743,28 €        | 14 123 652,90 €        | 6 867 381,22 €        | 6 228 975,76 €        | 3 635 863,92 €        | 1 965 542,88 €        | 1 457 326,60 €        |
|  | Solde à percevoir (€ T.T.C.)         | 1 216 673,72 €         | 1 065 545,80 €         | 32 092,08 €           | 33 006,96 €           | 49 588,99 €           | 35 398,74 €           | 1 041,16 €            |

FF

| N°<br>de lot | Nom entreprise titulaire (ou mandataire) | Quote-part prise en<br>charge par la mairie<br>Montant € HT. |
|--------------|--|--|
| LOT 2        | HERVE THERMIQUE                          | 18 418,90  |
| LOT 4        | INEO                                     | 26 888,20  |
| LOT 11       | EIFFAGE Le Haillan                       | 8 616,17   |
| LOT 20       | LA BELLE ATELIER                         | 695,65   |
| LOT 27       | CREAT SERVICES                           | 14 131,10  |
| LOT 28       | ART CONCEPT                              | 13 259,96  |
| LOT 29       | ATELIER D'AGENCEMENT                     | 9 001,20   |
| LOT 30       | ESSI                                     | 1 239,07   |
| CDV Tonwelt  |  | 541,87   |
| NEDAP        |  | 181,98   |
| TIBCO        |  | 23,90  |
|              | <b>Total général</b>                     | <b>92 998,00</b>   |